



0908444501

DATE DEPOT : 2009-10-02

NUMERO DE DEPOT : 84445

N° GESTION : 2001B19324

N° SIREN : 440252575

DENOMINATION : A D E P A C

ADRESSE : 6 rue des Arquebusiers 75003 Paris

DATE D'ACTE : 2009/05/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

AUGMENTATION DE CAPITAL

06 du 28.5.09
TB NJ AJ

ADEPAC
SARL au capital de 72.500 €
Siège social : 99 rue Vieille du Temple
75003 PARIS
R.C.S. PARIS B 440 252 575

01815324

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
02 OCT. 2009

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 MAI 2009

N° DE DÉPOT

Enregistré à : SIE PARIS 3°ARRONDISSEMENT

Le 11/06/2009 Bordereau n°2009/395 Case n°15

Ext 2393

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

L'an deux mille neuf,

Le 28 mai 2009

A 14 heures

~~CL. DUPAU ENIC~~
~~L'Agent des Impôts~~

Les associés de ADEPAC, société à responsabilité limitée au capital de 72.500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 440 252 575, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 99 rue vieille du temple, 75003 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents:

Monsieur Didier ARCOS
propriétaire de 697 parts sociales

717 parts

Monsieur Pierre Alexandre ARCOS
propriétaire de 8 parts sociales

8 parts

Soit au total

725 parts.

Tous les associés étant présent, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier ARCOS, associé présent et acceptant en sa qualité de gérant.

AD

PA

Le Président rappelle que les associés ont été convoqués en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Changements de siège social,
- Augmentation du capital social de 2.600 € par souscription de 26 actions en numéraire émises au prix de 12 870€, après prise en compte d'une prime d'émission de 10 270€,
- modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- pouvoirs à conférer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- les statuts de la société,
- le double des lettres recommandées de convocation adressées à chaque associé,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée,

et déclare que conformément aux dispositions réglementaire, ces documents ont été adressées aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par cet article.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et lecture est donnée du rapport de la gérance.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 4 des statuts, la gérance décide de transférer le siège social de la SARL du
*33 rue Vieille du Temple 75003 PARIS au 6 rue des Arquebusiers
75003 PARIS à compter de ce jour.*

Cette décision sera soumise à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence des résolutions ci-dessus, décide de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

6, rue arquebusiers - 75003 PARIS

Il pourra transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision extraordinaire des associés

AD *AAA*

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 2.600 € pour le porter à 75.100 € par création de 26 nouvelles parts sociales de 100€ de valeur nominale chacune et émises au prix de 495€ chacune soit 12 870€ après prise en compte d'une prime d'émission globale de 10 270€. Cette augmentation de capital est à libérer intégralement en numéraire. Les nouvelles parts sont créées avec jouissance au 28 mai 2009 et sont totalement assimilable aux anciennes parts dès ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence des résolutions ci-dessus, décide de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée générale du 31 juillet 2006 a approuvé la fusion absorption de la société ABGPI par notre société. En rémunération de cet apport, il a été créé 625 parts nouvelles de 100 euros chacune de nominal. Ainsi, le capital social est fixé à la somme de 70.500 euros. Il est divisé en 705 parts égales de 100 euros chacune, souscrites par les associés et qui leur sont attribuées en proportion de leurs apports respectifs.

Suite à l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 mai 2008, le capital social est fixé de la manière suivante :

Il est divisé en 725 parts de 100 € chacune, souscrite en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs.

- Monsieur Didier ARCOS	
parts sociales numéros de 1 à 697 soit.....	717 parts
- Monsieur Pierre Alexandre ARCOS	
parts sociales numéros de 698 à 705 soit.....	8 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social	725 parts



Suite à l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 mai 2009, le capital social est fixé de la manière suivante :

Il est divisé en 751 parts de 100 € chacune, souscrite en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs.

- Monsieur Didier ARCOS

parts sociales numéros de 1 à 742 soit..... 743 parts

- Monsieur Pierre Alexandre ARCOS

parts sociales numéros de 743 à 751 soit..... 8 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social 751 parts

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour constater les modifications définitives des statuts et au porteur d'extraits ou de copies certifiés conformes du procès-verbal constatant les décisions de la collectivité des associés à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Signature des associés

